



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2020-168

PUBLIÉ LE 29 MAI 2020

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris**

75-2020-05-29-006 - Arrêté de subdélégation de signature (en matière de marchés publics)  
(2 pages)

Page 3

75-2020-05-29-005 - Arrêté de subdélégation de signature du Pôle d'Intérêt Commun -  
Agence Générale des Equipements et Produits de Santé - Ecole de Chirurgie (2 pages)

Page 6

## **Préfecture de Police**

75-2020-05-28-005 - Arrêté n°DDPP 2020-020 accordant subdélégation de signature au  
sein de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de  
Paris (3 pages)

Page 9

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-05-29-006

Arrêté de subdélégation de signature  
(en matière de marchés publics)

**Arrêté de subdélégation de signature  
(en matière de marchés publics)**

Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun : Agence Générale des Equipements et Produits de Santé (AGEPS), **Monsieur Renaud CATELAND**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 9,

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n°2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 **modifié** fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à

- Madame **CHARMET DELAOUTRE**, adjointe au directeur de l'AGEPS
- Madame **LAVIGNE**, directrice des ressources humaines non médicales et médicales et directrice déléguée du site de Nanterre
- Madame **FAVRE**, directrice des affaires économiques et financières
- Madame **PIGERON**, directrice des achats
- Monsieur **SABINE**, adjoint à la directrice des achats

En vue de signer, au nom du Directeur et en son absence, **les actes définis à l'article 3-A de l'arrêté directeurial n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016** portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame **PIGERON**, directrice des achats, et de monsieur Frantz **SABINE**, son adjoint, délégation est donnée à :

- Madame **PANCZER**, responsable du service d'ingénierie biomédicale
- Madame **HOLLANDER**, adjointe à la responsable du service d'ingénierie biomédicale

En vue de signer **les actes définis à l'article 3-A de l'arrêté directorial n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016** portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP **à l'exclusion de la signature du marché.**

- A madame **GASCOIN**, responsable de la cellule marché ingénierie biomédicale et laboratoire
- Et à Monsieur **LEMAIRE**, responsable de la cellule marchés consommables

En vue de signer les actes définis à **l'article 3-A de l'arrêté directorial n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016** portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP, **à l'exclusion du choix de l'attributaire, de la signature du marché et des autorisations dérogatoires ponctuelles aux unités opérationnelles autonomes.**

**ARTICLE 3 :** Copie du présent arrêté est transmise au Service Facturier et à la Délégation à la Coordination des Politiques d'Achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DG **n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016** portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP au directeur du PIC AGEPS, en matière de marchés publics.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté de subdélégation de signature n°75-2020-02-07-008 du 07 février 2020 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **29 mai 2020**

Renaud CATELAND,

**SIGNÉ**

Directeur de l'AGEPS

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-05-29-005

Arrêté de subdélégation de signature du Pôle d'Intérêt  
Commun - Agence Générale des Equipements et Produits  
de  
Santé - Ecole de Chirurgie

### Arrêté de subdélégation de signature

Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun - Agence Générale des Équipements et Produits de Santé - Ecole de Chirurgie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R 6147-10 et R 6147-11 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n°2011-0068 DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation de l'Agence Générale des équipements et produits de santé – Ecole de chirurgie,

Vu l'arrêté directeur n°75-2019-11-19-003 du 19 novembre 2019 modifiant l'arrêté directeur n°75-2019-03-01-009 du 1er mars 2019 fixant les matières déléguées par le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

### ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Lise CHARMET DELAOUTRE**, adjointe du directeur de l'AGEPS à effet de signer tous actes énumérés par l'arrêté directeur n°2015342-0001 du 08 décembre 2015 modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 DG du 14 novembre 2013 correspondant aux paragraphes A, B, C, D, E, F et G dudit arrêté ;
- **Madame Laetitia LAVIGNE**, directrice des ressources humaines non médicales et médicales et directrice déléguée du site de Nanterre à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières énumérées par l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié correspondant aux paragraphes **A, B, C, G** dudit arrêté ;
- **Madame Florence FAVRE**, directrice des affaires économiques et financières à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières énumérées par l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié correspondant au paragraphe **C** dudit arrêté, **à l'exclusion de l'engagement**

des dépenses de produits de santé gérés par le Service Approvisionnement et Distribution ;

- **Le Docteur Franck HUET**, Praticien Hospitalier, chef du pôle Pharmacie Hospitalière des Hôpitaux de Paris, chef du Service Approvisionnement et Distribution, pharmacien gérant de la PUI de Nanterre, à l'effet de signer **exclusivement les engagements des dépenses de produits de santé** nécessaires à l'approvisionnement de la plateforme de distribution ;
- **Madame Sylvie PIGERON**, directrice des achats à l'effet de signer tous actes énumérés par l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié correspondant aux paragraphes **A, B, C, E, F** et **G** dudit arrêté ;
- **Monsieur Frantz SABINE**, adjoint à la directrice des achats à l'effet de signer tous actes énumérés par l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié correspondant aux paragraphes **C** et **F** dudit arrêté ;
- 

**Article 2** : En cas d'empêchement de **madame Laetitia LAVIGNE**, directrice des ressources humaines non médicales et médicales et directrice déléguée du site de Nanterre, délégation est donnée à **madame Carole PREVORS**, attachée d'administration, à l'effet de signer les actes prévus aux paragraphes **A, B, G** de l'arrêté directeurial du 14 novembre 2013 modifié.

**Article 3** : En cas d'empêchement de **madame Florence FAVRE**, directrice des affaires économiques et financières, délégation est donnée à **madame Colette LAUDE**, attachée d'administration et à **madame Vanessa MATRAT**, chargée de mission niveau 5, à l'effet de signer les actes prévus au paragraphe **C** de l'arrêté directeurial du 14 novembre 2013 modifié à **l'exclusion de l'engagement des dépenses de produits de santé** gérés par le Service Approvisionnement et Distribution ;

**Article 4** : En cas d'empêchement du **Docteur Franck HUET**, Praticien Hospitalier, chef du pôle Pharmacie Hospitalière des Hôpitaux de Paris, chef du Service Approvisionnement et Distribution, pharmacien gérant de la PUI de Nanterre, **la même délégation** est donnée aux **docteurs Nicolas BRASSIER, Anne DARCHY et Elisabeth TROTIN**, pharmaciens du Service Approvisionnement et Distribution ;

**Article 5** : L'arrêté de subdélégation de signature n° 75-2019-12-19-001 du 19 décembre 2019 du Directeur de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé – Ecole de Chirurgie est abrogé.

**Article 6** : Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun - Agence Générale des Equipements et des Produits de Santé – Ecole de Chirurgie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **29 mai 2020**

Renaud CATELAND,

**SIGNÉ**

Directeur de l'AGEPS

Préfecture de Police

75-2020-05-28-005

Arrêté n°DDPP 2020-020 accordant subdélégation de  
signature au sein de la direction départementale  
interministérielle de la protection des populations de Paris



## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE INTERMINISTÉRIELLE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

### **Arrêté n°DDPP 2020-020**

#### **Accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris**

#### **Le directeur départemental de la protection des populations de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 août 2018 portant nomination (directions départementales interministérielles), par lequel Monsieur Gilles RUAUD est nommé directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 mars 2019, portant nomination (directions départementales interministérielles), par lequel Mme Myriam PEURON est nommée directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00427 du 27 mai 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00428 du 27 mai 2020 accordant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

#### **Arrête :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations de Paris, Mme Myriam PEURON, directrice départementale de 2e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2020-00428 susvisé.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam PEURON, Mme Nathalie MELIK, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, chef du service Sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Adeline MONTCHARMONT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, directeur départemental de 1<sup>ère</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Nathalie JUSTON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service protection économique du consommateur et Mme Elisabeth ZANELLI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2020-00428 susvisé.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, Mme Adeline MONTCHARMONT, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Nathalie JUSTON et Mme Elisabeth ZANELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

- Mme Laure PAGET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, M. Yamine AFFEJEE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Sarah EMSELLEM, inspectrice principale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, par M. Daniel

IMBERT, commandant divisionnaire de police, M. Eddy KASSA, vétérinaire inspecteur, Mme Rachel LARVOR, technicienne supérieure en chef de la Préfecture de police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

- M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, Vétérinaire Inspecteur contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Adeline MONTCHARMONT ;
- Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, Mme Carine KOUKOU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;
- Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie JUSTON ;
- Mme Chloé SEDIVY, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Elisabeth ZANELLI.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Eliette ROUSSELLE, secrétaire administrative de classe normale du corps des administrations parisiennes, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020.

**Article 6 :** Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris le 28 mai 2020

Pour le préfet de police,  
et par délégation,

Le directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Gilles RUAUD